

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} septembre 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0015 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 694, rue Jacob-Nicol, constituée du lot 6 367 800 du cadastre du Québec et localisée dans la zone R-20 du plan de zonage prévu au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

La demande vise à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'une piscine hors terre implantée à une distance d'environ 1,2 mètre de la ligne latérale de lot, plutôt que de respecter la marge latérale minimale de 1,5 mètre prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

L'implantation de la piscine est illustrée ci-dessous sur la photo prise par l'inspectrice municipale.



Photos prises par l'inspectrice municipale le 22 juillet 2026

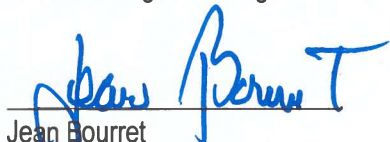
La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut transmettre ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et en urbanisme, par téléphone au 450 372-6875, poste 265, ou par courriel à l'adresse inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, le 13 août 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret